



SOLVAC Société Anonyme

Siège social : rue des Champs Elysées, 43 à 1050 Bruxelles

Bruxelles, RPM 0423 898 710

Les actionnaires de la société sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le mardi 13 mai 2025 à partir de 14h30 à l'Event Lounge, Boulevard Général Wahis 16F à 1030 Bruxelles avec l'ordre du jour suivant :

- 1. Rapport de gestion sur les comptes annuels de l'exercice 2024 et Rapport du Commissaire sur les comptes annuels.**
- 2. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2024 - Affectation du bénéfice et fixation du dividende.**

Il est proposé d'approuver les comptes annuels ainsi que la répartition du bénéfice de l'exercice et de distribuer un dividende brut par action de 5,81 EUR, sous déduction des acomptes versés respectivement les 27 août 2024 (3,486 EUR brut) et 30 janvier 2025 (1,48 EUR brut). Il est donc proposé la mise en paiement le 27 mai 2025 d'un troisième acompte de dividende (0,844 EUR brut), ce dernier valant dès lors solde.

- 3. Approbation du Rapport de rémunération sur l'exercice 2024.**

Il est proposé d'approuver le Rapport de rémunération figurant dans la Déclaration de Gouvernance d'Entreprise.

- 4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire pour les opérations de l'exercice 2024.**

Il est proposé de donner décharge a) aux Administrateurs et b) au Commissaire en fonction durant l'exercice 2024 pour les opérations de cet exercice.

- 5. Modifications de la politique de rémunération.**

Il est proposé d'approuver les modifications apportées à la politique de rémunération adoptée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mai 2022. La version révisée, soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire, est disponible sur le site web de Solvac comme indiqué dans la présente convocation.

- 6. Conseil d'Administration : Renouvellement de mandats - démission – nomination – indépendance**

- a) Les mandats de Monsieur Patrick Solvay et de Mesdames Savina de Limon Triest et Valentine Delwart arrivent à échéance lors de la présente Assemblée Générale Ordinaire.
 - (i) Le Conseil d'Administration propose de réélire avec effet immédiat Monsieur Patrick Solvay pour une nouvelle période de 4 ans, qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2029.

- (ii) Le Conseil d'Administration propose de réélire avec effet immédiat Madame Savina de Limon Triest pour une nouvelle période de 4 ans, qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2029.
 - (iii) Le Conseil d'Administration propose de réélire avec effet immédiat Madame Valentine Delwart pour une nouvelle période de 4 ans, qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2029.
- b) Monsieur Marc-Eric Janssen de la Boëssière-Thiennes a informé le Conseil d'Administration de sa décision de mettre fin à son mandat d'administrateur avant son terme, pour des raisons personnelles, celui-ci étant initialement prévu jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 2026. Sa démission prendra effet à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Afin de pourvoir à son remplacement, le Conseil d'Administration propose de nommer avec effet immédiat Monsieur Tanguy du Monceau en qualité d'Administrateur pour une période de 4 ans, qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2029.

- c) Le Conseil d'Administration, sur la base des éléments en sa possession et des confirmations reçues, confirme qu'il n'a aucune indication d'éléments susceptibles de mettre en doute l'indépendance de Madame Savina de Limon Triest et propose à l'Assemblée Générale de constater qu'elle satisfait aux critères d'indépendance fixés par le Code des sociétés et des associations ainsi que le Code de Gouvernance d'Entreprise.
- d) Le Conseil d'Administration sur la base des éléments en sa possession et des confirmations reçues, confirme qu'il n'a aucune indication d'éléments susceptibles de mettre en doute l'indépendance de Madame Valentine Delwart et propose à l'Assemblée Générale de constater qu'elle satisfait aux critères d'indépendance fixés par le Code des sociétés et des associations et le Code de Gouvernance d'Entreprise.
- e) Le Conseil d'Administration sur la base des éléments en sa possession et des confirmations reçues, confirme qu'il n'a aucune indication d'éléments susceptibles de mettre en doute l'indépendance de Monsieur Tanguy du Monceau et propose à l'Assemblée Générale de constater qu'il satisfait aux critères d'indépendance fixés par le Code des sociétés et des associations et le Code de Gouvernance d'Entreprise.

7. Commissaire

- a) Renouvellement du mandat du Commissaire

Le mandat du Commissaire arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Il est proposé de renouveler le mandat de la société EY Réviseurs d'Entreprises SRL, ayant son siège social à Kouterveldstraat 7B, 1831 Diegem et portant le numéro d'entreprise 0446.334.711 en tant que Commissaire pour une période de trois ans se terminant après l'Assemblée Générale Ordinaire de 2028.

Pour l'exercice de ce mandat, EY Réviseurs d'entreprises SRL sera représentée par Madame Marie-Laure Moreau, réviseur d'entreprises.

- b) Fixation des émoluments du Commissaire

Il est proposé de fixer les émoluments annuels du Commissaire, qui comprennent l'audit des comptes statutaires, à 25.000 EUR HTVA.

Pour prendre part à cette Assemblée Générale Ordinaire, les actionnaires auront à respecter les formalités décrites ci-après :

- a) Seules les personnes qui seront actionnaires de Solvac S.A. à la date du 29 avril 2025 à minuit (heure belge) (ci-après la « date d'enregistrement ») auront le droit de participer et de voter à l'Assemblée Générale du 13 mai 2025, sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions détenues par les actionnaires le jour de cette assemblée.
- b) Confirmer à Solvac S.A. leur volonté de participer et de voter à l'Assemblée en renvoyant l'**AVIS DE PARTICIPATION** daté et signé. Celui-ci devant être en possession de Solvac au plus tard le mercredi 7 mai 2025, soit par courrier à l'adresse postale, soit par voie électronique, comme précisé ci-après.
- c) Les actionnaires qui ne comptent pas assister à l'Assemblée Générale mais qui désirent voter devront renvoyer le formulaire de **PROCURATION** disponible sur le site internet de Solvac, dûment complété et signé, pour le mercredi 7 mai 2025 au plus tard. La procuration doit obligatoirement et exclusivement être envoyée à Solvac S.A. soit par courrier à l'adresse postale, soit par voie électronique, comme précisé ci-après.

Les actionnaires qui auront renvoyé leur procuration pourront assister en personne à l'Assemblée, mais sans pouvoir voter étant donné que leur vote aura déjà été comptabilisé.

Il est rappelé qu'une action donne droit à une voix.

- d) Le mandataire désigné ne devra pas être nécessairement actionnaire de Solvac S.A. Lors de la désignation du mandataire, l'actionnaire devra être particulièrement attentif aux situations de conflit d'intérêts potentiel entre lui et son mandataire (cf. Art 7:143 §4 du Code des sociétés et des associations). Sont notamment visés par cette disposition : le Président de l'Assemblée Générale, les membres du Conseil d'Administration, le Directeur, leur conjoint ou cohabitant légal et les personnes qui leur sont apparentées.

DROIT DE REQUÉRIR L'INSCRIPTION DE SUJETS À TRAITER À L'ORDRE DU JOUR ET DE DÉPOSER DES PROPOSITIONS DE DÉCISION

Conformément à l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations, un ou plusieurs actionnaires possédant (ensemble) au moins 3% du capital de Solvac S.A. peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, ainsi que déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

Les actionnaires qui souhaiteraient exercer ce droit devront (a) fournir une preuve de leur participation d'au moins 3% au capital à la date de leur demande et (b) faire enregistrer leurs actions représentant cette participation à la date d'enregistrement (à savoir le 29 avril 2025) conformément aux conditions d'admission susmentionnées.

La demande d'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour ou le dépôt de propositions de décision se fera par écrit et devra être accompagné, selon le cas, par le texte des sujets à inscrire à l'ordre du jour et les propositions de décision y afférentes, ou le texte des propositions de décision concernant les sujets à traiter déjà inscrits à l'ordre du jour. Cette demande ou ce dépôt devra mentionner une adresse postale ou électronique à laquelle Solvac S.A. enverra un accusé de réception endéans les 48 heures de la réception de cette demande ou de ce dépôt.

Les sujets additionnels à traiter et/ou les propositions de décision devront être reçus par Solvac S.A. pour le lundi 21 avril 2025 au plus tard, soit par courrier à l'adresse postale Solvac S.A., Assemblée Générale, rue des Champs Elysées, 43 à 1050 Bruxelles, soit par voie électronique à l'adresse e-mail ag.solvac@solvac.be.

Au cas où des actionnaires exerceraient ce droit, Solvac publiera au plus tard le lundi 28 avril 2025 un ordre du jour modifié de l'Assemblée et un formulaire de procuration complété et mettra également ces documents à disposition des actionnaires sur son site internet <http://www.solvac.be/gouvernance/assemblees-generales/>.

DROIT DE POSER DES QUESTIONS

Les actionnaires peuvent soumettre des questions écrites avant l'Assemblée Générale Ordinaire. Il ne sera répondu aux questions écrites que dans la mesure où l'actionnaire qui les pose s'est conformé aux conditions d'admission susmentionnées conformément à l'article 7:134 du Code des sociétés et des associations et si les questions écrites ont été reçues par Solvac S.A. pour le mercredi 7 mai 2025 au plus tard, soit par courrier à l'adresse postale, soit par voie électronique, comme précisé ci-après.

De plus, conformément à l'article 7:139 du Code des sociétés et des associations, du temps sera alloué pendant l'Assemblée à une session de questions-réponses durant laquelle les administrateurs répondront aussi aux questions qui leur seront adressées pendant l'Assemblée au sujet des points inscrits à l'ordre du jour.

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Solvac S.A. est responsable du traitement des données à caractère personnel qu'elle reçoit des actionnaires et des mandataires dans le cadre de l'Assemblée Générale conformément aux lois en vigueur relatives à la protection des données, y compris le Règlement 2016/679 européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Ces données seront utilisées afin de préparer et de gérer les présences et le processus de vote relatifs à l'Assemblée Générale, et seront transmises à des tiers assistant la société pour les objectifs susmentionnés.

Ces informations ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire dans le cadre de ces mêmes objectifs, à savoir 10 ans après la tenue de l'Assemblée.

Pour plus d'informations, les actionnaires et les mandataires peuvent consulter la "Politique de Protection des Données et de la vie privée" via le lien <https://www.solvac.be/politique-de-confidentialite/>.

Ils peuvent demander l'accès à leurs données et leur modification éventuelle en contactant Solvac S.A., rue des Champs Elysées 43 – 1050 Bruxelles – Belgique (tél +32 2 639 66 30 / e-mail : contact@solvac.be).

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les propositions de résolutions seront soumises aux votes de manière électronique. Les votes sur procurations seront comptabilisés à l'avance et intégrés systématiquement dans chaque décompte.

Pour la bonne forme, il est signalé que dans le cas où certains actionnaires de Solvac seraient également actionnaires de Solvay, ils ne seraient amenés à effectuer qu'une fois la procédure de signatures des listes de présence pour Solvay et pour Solvac. Il ne leur sera remis qu'un seul boîtier pour les assemblées des deux sociétés ainsi qu'une seule carte à puce reprenant, mais de manière totalement séparée, le nombre de voix correspondant au portefeuille d'actions concerné, ceci étant bien entendu prévu dans un souci de simplification et pour leur facilité.

Tous les documents concernant l'Assemblée Générale Ordinaire que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires peuvent être consultés à partir de la publication de la présente convocation sur le site internet de Solvac (<http://www.solvac.be/gouvernance/assemblees-generales/>).

Veillez noter, pour la bonne forme, que les signatures sur la liste de présence pourront être acceptées le 13 mai 2025 à partir de 13h00.

Informations pratiques :

Adresse pour renvoi des documents :

- Solvac S.A. - Assemblée Générale

Rue des Champs Elysées 43
B - 1050 Bruxelles
e-mail : ag.solvac@solvac.be

Adresse du jour :

- Event Lounge
Boulevard Général Wahis 16F
B - 1030 Bruxelles

Le Conseil d'Administration